



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°2A-2019-025

PUBLIÉ LE 4 MARS 2019

# Sommaire

## Cabinet de la préfète

2A-2019-03-04-001 - SIRDPC - Arrêté portant interdiction de l'emploi du feu en  
Corse-du-Sud (2 pages)

Page 3

Cabinet de la préfète

2A-2019-03-04-001

SIRDPC - Arrêté portant interdiction de l'emploi du feu en  
Corse-du-Sud



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE LA CORSE-DU-SUD

CABINET  
Service Interministériel Régional de Défense et  
de Protection Civiles

**Arrêté en date du 04 mars 2019 portant interdiction de l'emploi du feu en Corse-du-Sud.**

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud*

*Officier de la Légion d'Honneur*

*Officier de l'Ordre National du Mérite*

*Chevalier du Mérite Agricole*

*Chevalier des Palmes Académiques*

- Vu** le Code forestier, et notamment ses articles L. 131-1 et suivants, L163-3 à L163-6 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 27 avril 2018 nommant Mme Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret du Président de la République du 03 août 2018 nommant M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2A-2018-04-24-001 du 6 avril 2018 relatif à la réglementation de l'emploi du feu ;

**Considérant** que les conditions météorologiques pour le département de la Corse-du-Sud, liées à un épisode de vent fort, génèrent un risque important d'incendie ;

**Considérant** également de niveau de sécheresse de la végétation et des sols ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture Corse-du-Sud;*

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** L'emploi du feu, comme défini dans l'article 5 de l'arrêté susvisé, est interdit lundi 04 mars 2019 jusqu'à nouvelle décision sur l'ensemble du département, à toute personne y compris les propriétaires et leurs ayants droit.

**Article 2** Le fait de provoquer volontairement un incendie est réprimé dans les conditions prévues par le code pénal.

Le fait de provoquer involontairement l'incendie des bois et forêts appartenant à autrui, par des feux allumés à moins de 200 mètres de ces terrains, par des feux allumés ou laissés sans précautions suffisantes, par des pièces d'artifice allumées ou tirées, ou par tout engin ou appareil générant des matières inflammables ou de fortes chaleurs, est sanctionné conformément aux dispositions des articles 322-5, 322-15, 322-17 et 322-18 du code pénal. Le non-respect de l'interdiction d'emploi du feu peut engager la responsabilité civile de l'auteur.

Les peines d'amende applicables peuvent aller jusqu'à 100 000 € et à des peines d'emprisonnement.

**Article 3** Le directeur de cabinet, le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Sartène, les maires, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur régional de l'office national des forêts, le directeur des services d'incendie et de secours de la Corse-du-Sud, la directrice départementale de la sécurité publique et le commandant de la région de gendarmerie de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio le 04 mars 2019

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
**Alain CHARRIER**

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*